

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE

AVIS DE CONVOCATION

A :	M. Jean-Marc Robitaille	M. Marc Campagna
	Mme Brigitte Villeneuve	M. Frédéric Asselin
	Mme Nathalie Bellavance	M. Clermont Lévesque
	Mme Marie-Claude Lamarche	M. André Fontaine
	M. Réal Leclerc	M. Sylvain Tousignant
	M. Serge Gagnon	M. Claire Messier
	M. Michel Morin	M. Stéphane Berthe
	M. Paul Asselin	M. Jean-Guy Sénécal
	Mme Marie-Josée Beaupré	

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire qui se tiendra le **LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015 À 19H30**, dans la salle Leclerc du centre Guérin, 6900, rue Guérin, Terrebonne.

1. Ouverture de la séance (437-09-2015);
2. Adoption de l'ordre du jour (438-09-2015);
3. Consultation publique :
 - 3.1 projet de règlement numéro 1001-229 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer une nouvelle zone 8260-684 sur le rang Saint-François et d'y autoriser les usages du groupe Habitation de classes A, B, C, D, E et F ainsi que l'usage Institutionnel de classe A;
 - 3.2 projet de règlement numéro 1005-034 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin de créer un cadre d'implantation et d'intégration architecturale applicable à la requalification du rang Saint-François;
 - 3.3 projet de règlement numéro 1001-233 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 relativement à l'aménagement des aires de stationnement sur l'ensemble du territoire et modifiant spécifiquement les grilles des usages et des normes des zones 0464-91 (Domaine du Parc) et 9364-35 (Les Jardins d'Angora) afin de réduire le nombre minimal exigé de cases de stationnement ;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance (439-09-2015).

Donné à Terrebonne, ce 11^e jour du mois de septembre 2015.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
/jl

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
14 SEPTEMBRE 2015**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue le 14 septembre 2015 à 19 h 30, dans la salle Leclerc du centre Guérin, 6900, rue Guérin, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marc Campagna
Marie-Claude Lamarche	Frédéric Asselin
Réal Leclerc	Clermont Lévesque
Serge Gagnon	Claire Messier
Michel Morin	Stéphane Berthe
Paul Asselin	Jean-Guy Sénécal
Marie-Josée Beaupré	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Madame la conseillère Nathalie Bellavance, Messieurs les conseillers André Fontaine et Sylvain Tousignant et Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint .

RÉSOLUTION NO : 437-09-2015

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 438-09-2015

PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE l'ordre du jour, tel que transmis aux membres du conseil municipal sur l'avis de convocation, soit adopté.

ADOPTÉ

Le maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et le directeur de l'urbanisme durable, Monsieur Michel Larue, expliquent les projets de règlements énumérés ci-après et entendent les personnes qui désirent s'exprimer :

- projet de règlement numéro 1001-229 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer une nouvelle zone 8260-684 sur le rang Saint-François et d'y autoriser les usages du groupe Habitation de classes A, B, C, D, E et F ainsi que l'usage Institutionnel de classe A;

Suite aux représentations des citoyens du secteur du rang Saint-François, il est convenu que le règlement 1001-229 fera l'objet d'une nouvelle consultation publique et que ce règlement sera modifié afin de restreindre les normes prévues à la grille des usages.

- projet de règlement numéro 1005-034 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin de créer un cadre d'implantation et d'intégration architecturale applicable à la requalification du rang Saint-François;
- projet de règlement numéro 1001-233 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 relativement à l'aménagement des aires de stationnement sur l'ensemble du territoire et modifiant spécifiquement les grilles des usages et des normes des zones 0464-91 (Domaine du Parc) et 9364-35 (Les Jardins d'Angora) afin de réduire le nombre minimal exigé de cases de stationnement ;

RÉSOLUTION NO : 439-09-2015

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
14 SEPTEMBRE 2015**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 14 septembre 2015 à 19 h 30, dans la salle Leclerc du centre Guérin, 6900, rue Guérin, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marc Campagna
Marie-Claude Lamarche	Frédéric Asselin
Réal Leclerc	Clermont Lévesque
Serge Gagnon	Claire Messier
Michel Morin	Stéphane Berthe
Paul Asselin	Jean-Guy Sénécal
Marie-Josée Beaupré	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Madame la conseillère Nathalie Bellavance, Messieurs les conseillers André Fontaine et Sylvain Tousignant et Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint .

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 12, 19, 26 août et 2 septembre 2015.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois d'août 2015 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant du 1^{er} janvier au 31 août 2015 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste pour le mois d'août 2015 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoir, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste des écritures d'amendement budgétaire pour le mois d'août 2015.

- Le « Rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Terrebonne pour l'année 2014 » conformément à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes*.
- Le certificat confirmant que les règlements d'emprunt numéros **625** (règlement décrétant des travaux de construction d'un poste de pompage des eaux usées T-65 dans le secteur Urbanova, une conduite de refoulement et l'ajustement du poste Moody et prévoyant un emprunt n'excédant pas 6 917 000 \$) et **643** (règlement décrétant des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre les rues Saint-Michel et Saint-Louis, prévoyant un emprunt au montant de 562 000 \$ et abrogeant le règlement numéro 576), sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION NO : 440-09-2015

PROPOSÉ PAR : Claire Messier

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 441-09-2015

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE l'ordre du jour soit adopté en retirant les points 7.3 (adoption du second projet du règlement 1001-229) et 7.4 (adoption du règlement numéro 1005-034).

1. Ouverture de la séance (440-09-2015);
2. Adoption de l'ordre du jour (441-09-2015);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 août 2015 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2015 (442-09-2015);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Proclamation du mois de septembre 2015, le mois de la sensibilisation au cancer de la prostate (443-09-2015) ;
- 4.2 Adoption du règlement numéro 602 – travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier et d'aménagement paysager et de plantation d'arbres sur la rue de Rousset (444-09-2015);
- 4.3 Résolution modifiant l'article 1 du règlement numéro 630 afin de mentionner les numéros des plans et descriptions techniques des parties des lots à acquérir – corridor de biodiversité (445-09-2015) ;

- 4.4 Autorisation à la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) – engagement auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à respecter les nouvelles exigences permanentes de rejets de la station d'épuration située sur le chemin de la Cabane Ronde suite aux travaux d'augmentation de la capacité de traitement finalisés en 2011 et mentionnés dans leur correspondance du 28 mai 2015 (446-09-2015);
- 4.5 Autorisation de signatures – emphytéose affectant le lot 4 387 863 du cadastre du Québec (1050, rue Nationale) - Les Complexes Sportifs Terrebonne (447-09-2015);

5. TRÉSORERIE

- 5.1 Résolution de concordance - émission d'obligations au montant de 11 160 000 \$ (448-09-2015) ;
- 5.2 Résolution de courte échéance – émission d'obligations au montant de 11 160 000 \$ (449-09-2015);

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE

- 6.1 Autorisation de signature – convention de réseaux de distribution avec option souterraine avec les sociétés Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron pour le projet de développement « Pôle de l'est » dans le secteur est de Terrebonne (montée des Pionniers) (450-09-2015) ;
- 6.2 Adoption de soumission – déblaiement des rues, fourniture et épandage des fondants et abrasifs – zone 4 – secteur La Plaine (451-09-2015);
- 6.3 Adoption de soumission – remplacement et relocalisation de l'émissaire pluvial – intersection chemin de la côte de Terrebonne et 43^e Avenue (452-09-2015) ;
- 6.4 Adoption de soumission – services professionnels – ingénieurs-conseils, architectes-paysagistes, laboratoire pour étude géotechnique et contrôle des matériaux pour la construction d'une station de pompage (T-65) dans le secteur est d'Urbanova près de la côte de Terrebonne et la 40^e Avenue (453-09-2015) ;
- 6.5 Adoption de soumission – travaux de construction d'une conduite pluviale et d'un bassin de rétention dans le secteur de la rue O'Diana (454-09-2015);
- 6.6 Adoption de soumission - services professionnels pour la préparation du plan directeur de mobilité durable pour l'ensemble de la ville (455-09-2015);

7. URBANISME

- 7.1 Dérogations mineures (456-09-2015);
- 7.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (457-09-2015);

- 7.3 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-229 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – création de la zone 8260-684 située sur le rang Saint-François à même une partie des zones 8260-20, 8260-68 et 8260-96 afin d’y autoriser les usages du groupe Habitation de classes A, B, C, D, E et F ainsi que l’usage Institutionnel de classe A dans un objectif de requalification du secteur (retiré);
- 7.4 Adoption du règlement numéro 1005-034 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 1005 – requalification du rang Saint-François (retiré) ;
- 7.5 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-233 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 relativement à l’aménagement des aires de stationnement sur l’ensemble du territoire et modifiant spécifiquement les grilles des usages et normes des zones 0464-91 (Domaine du Parc) et 9364-35 (Les Jardins d’Angora) concernant la réduction du nombre minimal de cases de stationnement (458-09-2015);
- 7.6 Adoption du projet de règlement numéro 1001-251 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – modification de l’encadrement des stations de compostage dans les zones 0266-07 (chemin des Quarante-Arpens et au nord-ouest de l’autoroute 640) et 9864-72 (montée Dumais, à la croisée du chemin des Quarante-Arpens) (459-09-2015);
- 7.7 Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-251 (460-09-2015);
- 7.8 Usage conditionnel – 888, rue Saint-Louis (461-09-2015);
- 7.9 Appui auprès de la CPTAQ – utilisation d’un chemin existant en zone agricole provinciale pour l’accès au futur lieu d’élimination de neiges usées, au nord du secteur du Lac André dans le secteur La Plaine (462-09-2015) ;

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Reconnaissance d’organismes selon la Politique de reconnaissance (463-09-2015);
- 8.2 Adoption de soumission – travaux de rénovation au parc-école Armand-Corbeil (464-09-2015) ;

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Autorisation – fin d’emploi avant la fin de période de probation de l’adjoint au directeur à la Direction de l’urbanisme durable (465-09-2015);
- 9.2 Autorisation – création du poste d’assistant-greffier et avocat en matière d’urbanisme et du poste de procureur à la cour municipale et adoption du nouvel organigramme de la Direction du greffe et des affaires juridiques (466-09-2015);

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra dans le gymnase de l'école Marie-Soleil Tougas, 3425, rue Camus, Terrebonne, le **mardi** 13 octobre 2015, à 19 h 30.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (467-09-2015)

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 442-09-2015

PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe

APPUYÉ PAR : Michel Morin

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 août et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2015 soient adoptés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 443-09-2015

ATTENDU QUE le cancer de la prostate est le cancer le plus courant chez les hommes au Canada;

ATTENDU QUE 1 Canadien sur 8 recevra un diagnostic de cette maladie au cours de sa vie;

ATTENDU QU'environ 24 000 hommes recevront un diagnostic de cancer de la prostate au Canada cette année;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer de la prostate peut dépasser 90% si la maladie est dépistée dès ses premiers stades;

ATTENDU QUE les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques d'être atteints d'un cancer de la prostate;

ATTENDU QUE Cancer de la Prostate Canada recommande aux hommes de passer un test de l'APS dans la quarantaine pour établir leur valeur de référence;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Marie-Claude Lamarche**

QUE la Ville de Terrebonne proclame, par la présente, **septembre 2015 Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate.**

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 444-09-2015

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le règlement décrétant des travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier et d'aménagement paysager et de plantation d'arbres sur la rue de Rousset et prévoyant un emprunt n'excédant pas 477 400\$, soit adopté sous le numéro 602.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 445-09-2015

ATTENDU QUE, lors de sa séance tenue le 25 mai 2015, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 630 décrétant l'acquisition, de gré à gré, d'une partie des lots 2 920 917, 2 921 301, 2 921 302, 3 249 437 et 2 921 108, des parties du lot 2 920 914 et des lots 2 921 023, 3 249 438 et 4 269 265, tous du cadastre du Québec, aux fins de réserve foncière pour l'établissement d'un corridor de biodiversité et un emprunt au montant de 10 769 700\$ pour en payer le coût;

ATTENDU QUE l'article 1 de ce règlement numéro 630 est rédigé comme suit :

ARTICLE 1 : *Le conseil de la Ville de Terrebonne décrète l'acquisition, de gré à gré, d'une partie des lots 2 920 917, 2 921 301, 2 921 302, 3 249 437 et 2 921 108, des parties du lot 2 920 914 et des lots 2 921 023, 3 249 438 et 4 269 265 du cadastre du Québec aux fins de réserve foncière pour l'établissement du corridor de biodiversité.*

Le conseil approuve le tableau sommaire des coûts d'acquisition au montant de DIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SEPT CENTS DOLLARS (10 769 700 \$) préparé par madame Lucie Gélinas, CPA, CGA, OMA et assistante-trésorière, en date du 5 mai 2015, lequel tableau fait partie intégrante du présent règlement et joint comme annexe «A».

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter, à la fin du premier alinéa, la mention suivante : *Les parties de lot mentionnées précédemment sont plus amplement démontrées aux plans et aux descriptions techniques portant les numéros 22 742, 22 744, 22 745 et 22 740 des minutes de monsieur Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et sont annexés au présent règlement sous l'annexe «1» ;*

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne modifie l'article 1 du règlement numéro 630 par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante :

Les parties de lot mentionnées précédemment sont plus amplement démontrées aux plans et aux descriptions techniques portant les numéros 22 742, 22 744, 22 745 et 22 740 des minutes de monsieur Normand Fournier, arpenteur- géomètre, et sont annexés au présent règlement sous l'annexe «1» .

L'article 1 du règlement 630 se lit maintenant comme suit :

ARTICLE 1 : *Le conseil de la Ville de Terrebonne décrète l'acquisition, de gré à gré, d'une partie des lots 2 920 917, 2 921 301, 2 921 302, 3 249 437 et 2 921 108, des parties du lot 2 920 914 et des lots 2 921 023, 3 249 438 et 4 269 265 du cadastre du Québec aux fins de réserve foncière pour l'établissement du corridor de biodiversité. **Les parties de lot mentionnées précédemment sont plus amplement démontrées aux plans et aux descriptions techniques portant les numéros 22 742, 22 744, 22 745 et 22 740 des minutes de monsieur Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et sont annexés au présent règlement sous l'annexe «1» .***

Le conseil approuve le tableau sommaire des coûts d'acquisition au montant de DIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SEPT CENTS DOLLARS (10 769 700 \$) préparé par madame Lucie Gélinas, CPA, CGA, OMA et assistante-trésorière, en date du 5 mai 2015, lequel tableau fait partie intégrante du présent règlement et joint comme annexe «A».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 446-09-2015

PROPOSÉ PAR : Michel Morin

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

Suivant la recommandation CE-2015-1033-REC du comité exécutif du 2 septembre 2015, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) à s'engager auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à respecter les exigences permanentes de rejets de

la station d'épuration située sur le chemin de la Cabane Ronde suite aux travaux d'augmentation de la capacité de traitement finalisés en 2011, mentionnées dans leur correspondance du 28 mai 2015, jointe à la présente résolution, et à déposer une demande d'autorisation afin d'installer les équipements nécessaires pour continuer à respecter les exigences, lorsque cela sera requis.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 447-09-2015

ATTENDU la résolution numéro 328-06-2015 adoptée par le conseil municipal le 22 juin 2015, laquelle autorise la prolongation de l'emphytéose affectant le lot numéro 4 387 863 du cadastre du Québec (1050, rue Nationale, Terrebonne – Les Complexes Sportifs Terrebonne) et créé aux termes des actes publiés au registre foncier de la circonscription foncière de L'Assomption sous les numéros 519 292 et 566 294, et ce, afin que ce dernier vienne à échéance le 30 juin 2044;

ATTENDU QU'un acte de modification à la cession en emphytéose portant le terme au 30 juin 2044 a été préparé par Me Pierre Dagenais, notaire, et qu'il est opportun d'en autoriser la signature;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la prolongation de l'emphytéose affectant le lot numéro 4 387 863 du cadastre du Québec (1050, rue Nationale, Terrebonne – Les Complexes Sportifs Terrebonne) et créé par actes publiés au registre foncier de la circonscription foncière de L'Assomption sous les numéros 519 292 et 566 294, et ce, afin que ce dernier vienne à échéance au 30 juin 2044.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de modification de la date de fin de l'emphytéose tel que soumis par Me Pierre Dagenais, notaire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 448-09-2015

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 160 000\$;

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT # POUR UN MONTANT DE \$

487	1 600,000\$
500	450,000\$
507	300,000\$
538	1 949,000\$
540	1 814,000\$
593	900,000\$
594	1 777,000\$
606	100,000\$
624	1 491,000\$
626	591,000\$
631	188,000\$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Frédéric Asselin
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 11 160 000\$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 29 septembre 2015.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE TERREBONNE
801, boulevard des Seigneurs
Terrebonne, (Qué.)
J6W 1T5

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 29 mars et le 29 septembre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c.D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 449-09-2015

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : Claire Messier

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 11 160 000\$ effectué en vertu des règlements numéros 487, 500, 507, 538, 540, 593, 594, 606, 624, 626 et 631, la Ville de Terrebonne émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 29 septembre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 à 2025, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 487, 500, 507, 538, 540, 593, 594, 606, 624, 626 et 631, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 29 septembre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 487, 500, 507, 538, 540, 593, 594, 606, 624 et 626, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 450-09-2015

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Stéphane Berthe

Suivant la recommandation CE-2015-1043-REC du comité exécutif du 2 septembre 2015, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention de réseaux de distribution ainsi que l'annexe « B » avec option souterraine à intervenir avec les sociétés Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron pour le projet de développement « Pôle de l'est » dans le secteur Est de Terrebonne (montée des Pionniers).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 451-09-2015

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déblaiement des rues, fourniture et épandage des fondants et abrasifs – zone 4 – secteur La Plaine (SA15-9037) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 juin 2015 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 juillet 2015 à 11 h 10, à savoir :

	OPTION 3 ANS (t.t.c.)	OPTION 5 ANS (t.t.c.)
Roxboro Excavation inc.	3 083 543,27\$	5 236 478,89\$
Pavage des Moulins inc.	3 555 486,90\$	5 987 265,64\$
3093-4459 Québec inc. (Jean Villeneuve Sablière enr.)	3 905 137,37\$	6 269 425,79\$
Gauvreau & Fils Excavation inc.	4 609 462,73\$	7 872 453,23\$

ATTENDU QUE la soumission de la société Roxboro Excavation inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 18 août 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 6 986 710,42\$ (t.t.c.) pour un contrat de cinq (5) ans ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 septembre 2015 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Roxboro Excavation inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 14 septembre 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-1073-REC du comité exécutif du 9 septembre 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **ROXBORO EXCAVATION INC.**, datée du 14 juillet 2015, pour le déblaiement des rues, fourniture et épandage des fondants et abrasifs – zone 4 – secteur La Plaine, et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans, le tout pour un montant total de 4 554 450\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0394 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 452-09-2015

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le remplacement et la relocalisation de l'émissaire pluvial – intersection chemin de la côte de Terrebonne et 43^e Avenue (SA15-9047) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 août 2015 ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 août 2015 à 11 h 04, à savoir :

9074-3856 Québec inc. (Bentech Construction inc.)	163 995,74\$ t.t.c.
9301-3845 Québec inc.	166 462,64\$ t.t.c.
Groupe Solex inc.	182 266,42\$ t.t.c.
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	194 097,35\$ t.t.c.
Construction G-NESIS inc.	196 602,65\$ t.t.c.
G. Giuliani inc.	198 676,80\$ t.t.c.
Les Entreprises Charles Maisonneuve Itée	199 923,13\$ t.t.c.
TGA Montréal inc.	220 884,80\$ t.t.c.
Les Constructions CJRB inc.	315 972,00\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société 9074-3856 Québec inc. (Bentech Construction inc.) s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 31 août 2015 par M. Vincent Lauzon, ing., GA LEED, directeur – infrastructures de la firme EFEL experts-conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 26 août 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 296 687,20\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 7 septembre 2015 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 9074-3856 Québec inc. (Bentech Construction inc.) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 14 septembre 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-1074-REC du comité exécutif du 9 septembre 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **9074-3856 QUÉBEC INC. (BENTECH CONSTRUCTION INC.)**, datée du 25 août 2015, pour le remplacement et la relocalisation de l'émissaire pluvial – intersection chemin de la côte de Terrebonne et 43^e Avenue, le tout pour un montant de 142 636\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 632.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0421 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 453-09-2015

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a adopté, le 2 mars 2011, un plan directeur d'aménagement de circulation et d'infrastructures pour le secteur Urbanova;

ATTENDU QUE ce plan fut intégré au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins par l'adoption du règlement numéro 97-33R ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est à préparer le règlement de concordance au règlement numéro 97-33R ;

ATTENDU QUE ce règlement de concordance ouvrira d'autres secteurs au développement, ceux-ci étant présentement situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation ;

ATTENDU QUE le plan directeur des infrastructures, préparé par la firme BPR-Triax, prévoit la construction d'un poste de pompage sanitaire (T-65) et qui sera construit dans le secteur est d'Urbanova, plus précisément près du chemin de la côte de Terrebonne et de la 40^e Avenue ;

ATTENDU QUE le futur poste de pompage sanitaire (T-65) permettra d'alléger la charge du poste de pompage sanitaire Moody ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels – ingénieurs-conseils, architectes-paysagistes, laboratoire pour étude géotechnique et contrôle des matériaux pour la construction d'une station de pompage (T-65) dans le secteur est d'Urbanova près de la côte de Terrebonne et la 40^e Avenue (SA15-3003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 avril 2015 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 juin 2015 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Les Consultants S.M. inc.	2,940	477 146,25\$ t.t.c.
CIMA+ S.E.N.C.	2,735	517 019,58\$ t.t.c.
Axor experts-conseils inc.	2,175	666 050,18\$ t.t.c.
Services EXP inc.	--	--
Tetra Tech QI inc.	--	--
Beaudoin Hurens	--	--
WSP Canada inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes Services EXP inc., Tetra Tech QI inc., Beaudoin Hurens et WSP Canada inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 500 000\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires suggéré par l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ), catégorie II ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 septembre 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Les Consultants S.M. inc.;

ATTENDU la recommandation CE-2015-1081-REC du comité exécutif du 9 septembre 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **LES CONSULTANTS S.M. INC.** pour les services professionnels – ingénieurs-conseils, architectes-paysagistes, laboratoire pour étude géotechnique et contrôle des matériaux, pour la construction d'une station de pompage (T-65) dans le secteur est d'Urbanova près de la côte de Terrebonne et la 40^e Avenue, pour un montant de 415 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 625.

QUE ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 625 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la firme Les Consultants S.M. inc. soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation.

QUE le conseil municipal confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

QUE les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 454-09-2015

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de construction d'une conduite pluviale et d'un bassin de rétention dans le secteur de la rue O'Diana (SA15-3007) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 août 2015 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 août 2015 à 11 h 12, à savoir :

BLR Excavation,	337 559,90\$ t.t.c.
Division de Terrassement BLR inc.	
9301-3845 Québec inc. (Roc-Sol)	349 244,84\$ t.t.c.
Entreprises Charles Maisonneuve Itée	419 341,42\$ t.t.c.
Construction G-NESIS inc.	491 746,93\$ t.t.c.
Excavation Marcel Clark inc.	526 279,67\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société BLR Excavation, Division de Terrassement BLR inc., s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 26 août 2015 par M. Guillaume Bélanger, ingénieur, associé et directeur de projet de la firme CIMA+ ;

ATTENDU également le rapport daté du 26 août 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 358 170,12\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 septembre 2015 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur BLR Excavation, Division de Terrassement BLR inc., n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 14 septembre 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-1082-REC du comité exécutif du 9 septembre 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **BLR EXCAVATION, DIVISION DE TERRASSEMENT BLR INC.**, datée du 25 août 2015, pour des travaux de construction d'une conduite pluviale et d'un bassin de rétention dans le secteur de la rue O'Diana, le tout pour un montant de 293 594,17\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 634.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0410 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 455-09-2015

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation du plan directeur de mobilité durable pour l'ensemble de la ville (SA15-3015) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 juillet 2015 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 août 2015 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
CIMA+	10,24	151 594,54\$ t.t.c.
AECOM	10,00	143 718,75\$ t.t.c.
Les Consultants S.M. inc.	8,24	171 617,43\$ t.t.c.
Stantec	--	--
WSP Canada inc.	--	--
L'Atelier urbain	--	--

ATTENDU QUE les firmes Stantec, WSP Canada inc. et L'Atelier urbain ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 183 960\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 septembre 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme CIMA+;

ATTENDU la recommandation CE-2015-1083-REC du comité exécutif du 9 septembre 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **CIMA+** pour les services professionnels pour la préparation du plan directeur de mobilité durable pour l'ensemble de la ville, pour un montant de 131 850\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 636.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0392 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;

- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 456-09-2015

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin, du 13 août et du 10 septembre 2015;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 28 août 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes, en retirant le point # 9 :

1. **D15-1034 / 70, côte de Terrebonne / Antonio Raimondo / lots 2 920 540, 3 358 437, 3 358 438 et 3 358 439**

QUE le conseil municipal autorise la réduction de la distance entre deux entrées charretières à 7,92 mètres alors que l'article 274 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 12,8 mètres afin de réaménager un terrain et un stationnement.

2. **D15-1604 / 157, rue Achille / Daniel Poirier / lot 1 946 407**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser une résidence principale en construction, la réduction de la marge arrière à 6,85 mètres alors que la grille de zonage 9962-20 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

3. **D15-1399 / 1000, rue de la Pinède / Daniel Lemire / lot 2 916 422**

QUE le conseil municipal refuse, dans le but de maintenir un trottoir ou patio autour de la piscine, la réduction à 0 mètre de la distance minimale d'une structure donnant accès à une piscine par rapport aux limites de lot latérales et/ou arrière alors que l'article 143 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge latérale et arrière minimale de 1,5 mètre.

4. **D15-1329 / 1169, rue Sarrazin / Richelle Lagacé / lot 2 915 613**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser une propriété existante :

- La réduction de la marge arrière du bâtiment à 0,79 mètre alors que la grille 9562-09 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 7,5 mètres;
- La réduction de la marge latérale gauche du bâtiment à 1,35 mètre alors que la grille 9562-09 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 1,5 mètre.

5. D15-1385 / 1245, place de Dorvilliers / Alain Dupont / lot 2 121 516

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre un projet d'agrandissement, la réduction de la marge avant secondaire à 1,7 mètre alors que l'article 473 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,5 mètres.

6. D15-1301 / 3561, rue Hinds / Marie-Pierre Genest / lot 1 890 882

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre un projet d'agrandissement, la réduction de la marge avant secondaire à 3,19 mètres alors que l'article 473 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,5 mètres.

7. D15-1551 / 5481, boulevard Laurier / EXP Urbanistes-conseils / lot 1 887 482

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre un agrandissement en cour arrière, la réduction de la marge arrière à 6,26 mètres alors que l'article 473 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière minimale de 10 mètres.

8. D15-1566 / 201, rue du Saule-Noir, suite 101 / Construction Dovinco inc. / lots 5 233 893 et 5 233 894

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'un immeuble multifamilial :

- L'augmentation de l'occupation maximale du terrain à 33% alors que l'article 473 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 30%;
- La localisation des conteneurs à déchets en cour avant alors que l'article 109 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un emplacement en cour arrière;
- La réduction de la largeur des cases de stationnement intérieures à 2,75 mètres alors que l'article 270 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur minimale de 3 mètres;
- La réduction de la largeur minimale de la surlargeur de manœuvre des cases intérieures à 0,45 mètre alors que l'article 278 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une surlargeur de manœuvre minimale de 1,2 mètre.

9. D15-1665 / chemin Saint-Charles / François Brunelle / lots 1 950 638, 2 575 356 à 2 575 359 et 2 575 387

Ce point est retiré et sera présenté lors d'une prochaine séance.

10. D15-1147 / 1120, rue John-F.-Kennedy / Claude Gauthier / lot 2 916 251

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de construire un abri d'auto permanent, la réduction de la marge latérale à 0,30 mètre alors que l'article 118 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge latérale minimale de 1 mètre.

11. D15-1815 / rue des Migrateurs / Lallier Honda / lot 5 648 293

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une concession automobile Honda :

- La réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment à zéro (0) mètre alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une aire d'isolement végétalisée minimale de deux (2) mètres autour d'un bâtiment principal;
- L'aménagement d'un stationnement sans îlot de verdure alors que l'article 229 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit l'aménagement d'îlots d'une superficie minimale de 14 mètres carrés et d'une largeur minimale de 2 mètres à l'extrémité d'une série de 25 cases de stationnement et/ou d'un îlot totalisant 50 cases de stationnement.

ADOPTÉ

Madame la conseillère Marie-Claude Lamarche divulgue son intérêt concernant le point 27 de la prochaine résolution et quitte la réunion.

RÉSOLUTION NO : 457-09-2015

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet, du 13 août et du 10 septembre 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet, du 13 août et du 10 septembre 2015 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 32:

1. **D15-1257** **Projet de reconstruction d'une habitation unifamiliale avec bachelor (incendie)**
6049, rue de l'Écot / lot 1 892 282
Francine Cousin

QUE le conseil municipal autorise la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée, sans garage, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Planimage et le plan d'implantation réalisé par Labre & Associé, le tout identifié « Annexe D15-1257 ».

2. **D15-1367** **Projet de rénovation résidentielle**
484, rue Chartrand / lot 2 439 024
André Jalbert

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle selon la palette des matériaux réalisée par M. André Jalbert, le tout identifié « Annexe D15-1367 », et ce, conditionnellement à ce que le rez-de-chaussée de façade soit traité en maçonnerie de pierre grise (ou ses dérivés), en référence aux comparables d'époque.

3. **D15-1443** **Projet de rénovation résidentielle**
511, rue Chartrand / lot 2 440 643
Thérèse Levac

QUE le conseil municipal refuse le projet de rénovation résidentielle selon le plan réalisé par Mme Thérèse Levac, le tout identifié « Annexe D15-1443 », tout en permettant la restauration des constituantes endommagées du parement tel qu'existant.

4. **D15-1394** **Projet d'agrandissement résidentiel**
878, rue de Coulonge / lot 2 121 996
Jonathan Ashton

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan révisé, réalisé par Planiplan, le tout identifié "Annexe # D15-1394 révisée", et ce, conditionnellement à ce que les nouvelles ouvertures soient équilibrées par rapport à la composition de façade.

5. **D15-1362** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale**
3570, rue Diane / lot 5 423 434
Carolyn Clark-Rioux

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par M. Alexandre Boucher, et le plan d'implantation réalisé par M. Richard McClish, le tout identifié " Annexe # D15-1362 ".

6. **D15-1460** **Projet de rénovation extérieure : ajout d'écrans d'intimité**
1201, place de Dorvilliers / lot 2 121 469
Michel Beauregard

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure, soit l'installation d'écrans d'intimité, selon le plan réalisé par M. Michel Beauregard, le tout identifié « Annexe # D15-1460 ».

7. **D15-0614** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale avec garage détaché (retour de dossier)**
chemin Gascon / lot 2 121 926
Guylain Gauthier

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec Uniplex, garage attaché et détaché, selon les plans et les élévations révisés en date du 10 août 2015, réalisés par Kim Ouellette, T.P., le tout identifié " Annexe D15-0614 révisée ", et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la pente du toit soit abaissée à 4/12 ;
2. Que le débord du toit soit épaissi en référence à celui du garage.

8. **D15-1481** **Projet d'opération cadastrale**
1699, chemin Gascon / lot 2 442 665
9165-8575 Québec inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet d'opération cadastrale selon le plan réalisé pour fins de transaction par M. Richard Mc Clish, arpenteur-géomètre (minute : 12 455), le tout identifié "Annexe # D15-1481 ", conditionnellement à ce qu'un plan de remplacement soit déposé.

9. **D15-1538** **Projet d'affichage « Nettoyeur Gilles Daoust & fils » et « Dépanneur Gascon »**
1900, chemin Gascon / lot 2 442 719
Services RSD Enseigne

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour les commerces « Nettoyeur Daoust et Fils » et « Dépanneur Gascon » selon les plans réalisés par RSD Enseignes, le tout identifié " Annexe # D15-1538 ".

10. **D15-1382** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale**
218, rue du Grand-Héron / lot 4 301 403
Construction Voyer inc.

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Les Créabitations N. Perron, et le plan d'implantation réalisé par Métrica, le tout identifié "Annexe # D15-1382".

11. **D15-1421** **Projet d'affichage « Galtech Canada inc. »**
3100, rue Jacob-Jordan / lot 2 124 880
Galtech Canada inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour l'industrie Galtech Canada inc. selon le plan réalisé par Métropolitain, le tout identifié " Annexe # D15-1421 ".

12. **D15-1298** **Projet d'affichage « Dépanneur Masson »**
852, montée Masson / lots 2 916 157 et
2 440 447
Créations et Enseignes Robert 2010

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Dépanneur Masson » selon le plan réalisé par M. Robert Ménard, le tout identifié " Annexe # D15-1298 ", et ce, conditionnellement à ce que l'enseigne murale proposée sur le mur latéral droit soit retirée.

13. **D15-1472** **Projet de construction d'une habitation**
unifamiliale
3089, rue Napoléon / lot 2 123 591
Éric Bourret

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par M. Patrick Mayer et le plan d'implantation réalisé par M. Éric Bourret, le tout identifié " Annexe # D15-1472 ".

14. **D15-1441** **Projet d'agrandissement résidentiel**
(garage)
2445, rue de Nevers / lot 5 283 557
Isabelle Masi

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel en référence au plan réalisé par M. Denis Binette, le tout identifié "Annexe # D15-1441 ", et ce, à la condition suivante :

1. Que le projet soit ajusté de telle sorte que les pentes de toit puissent être concordantes afin de correspondre à l'architecture de référence du bâtiment.

15. **D15-1409** **Projet d'affichage « Quesada »**
2800, boulevard de la Pinière, suite 110 /
lots 2 745 204, 2 745 203 et 2 124 260
9301-1633 Québec inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Quesada » selon le plan réalisé par Vital Signs, le tout identifié " Annexe # D15-1409 ".

16. **D15-1347** **Projet d'affichage « Petits Poilus »**
277, montée des Pionniers / lot 1 946 670
Petits Poilus

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Petits Poilus » selon le plan réalisé par CMD signalisation, le tout identifié " Annexe # D15-1347 ".

- 17. D15-1290 Projet de construction d'habitations unifamiliales jumelées
587, rue Populaire / lot 4 993 073
Entreprises Francesco Masella inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un ensemble de 32 habitations unifamiliales jumelées (16 immeubles), avec garage, selon le plan d'implantation, les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Mme Mireille Asselin, architecte, le tout identifié "Annexe # D15-1290 ", et ce, aux conditions suivantes :

1. Au dépôt et à la validation d'une démonstration relativement à la topographie du site et de la gestion des eaux pluviales ;
2. À ce que les cadrages d'ouverture et profilés (fascias et soffites) ne permettent pas l'emploi du blanc ;
3. À ce que les couleurs des matériaux soient appliquées en alternance.

- 18. D15-1446 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
53, rue de Rousset / lot 4 924 351
Construction Voyer inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans, élévations et la planche des matériaux et le plan d'implantation réalisés par M. Nelson Perron, le tout identifié "Annexe # D15-1446 ".

- 19. D15-1306 Projet d'agrandissement résidentiel
148, carré du Ruisselet / lot 1 945 637
Fatou Toure**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Planiplan, le tout identifié " Annexe # D15-1306 ".

- 20. D15-1413 Projet de rénovation : peinture
575, rue Saint-Louis / lot 2 438 931
Pavillon du Vieux-Terrebonne inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation (peinture) d'un immeuble de type hébergement selon le plan déposé par Stanley Victor, le tout identifié " Annexe # D15-1413 ".

- 21. D15-1543 Projet d'affichage « Clinique Médicale Omni Plus »
885, rue Saint-Pierre / lots 3 252 403, -404, -411, 412, -418, -419, -420 et 3 252 429
Clinique Médicale Omni Plus**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Clinique Médicale Omni Plus » selon le plan réalisé par Techni Graphe, le tout identifié " Annexe # D15-1543 ".

**22. D15-1599 Projet de construction d'un immeuble commercial « Immeubles Lemieux inc. »
634, boulevard des Seigneurs / lot 2 440 314
Immeubles Lemieux inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation commerciale selon le plan réalisé par M. Jean-Marc Coursol, architecte, le tout identifié " Annexe # D15-1599 ", et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable de 100 000 \$ pour le bâtiment et de 10 000 \$ pour l'aménagement paysager, afin d'assurer la conformité de réalisation desdits travaux ;
2. Que le demandeur s'engage à déposer un nouveau plan d'aménagement paysager bonifié pour validation à la Direction de l'urbanisme durable, lequel devra inclure les éléments suivants :
 - Un relevé détaillé de la végétation existante sur l'ensemble de la propriété et dans les emprises municipales adjacentes ;
 - L'ajout d'un écran végétal d'une hauteur minimale de 1,5 mètre, de manière à réduire l'impact visuel et sonore sur les propriétés résidentielles arrières ;
 - Un plan de mise en valeur de l'œuvre d'art existante en cour avant ;
 - Une description des mesures de protection de l'œuvre et des arbres à conserver pendant la durée des travaux.
3. Que l'aménagement paysager soit effectué dans l'année suivant l'émission du permis ;
4. Que le demandeur s'engage à déposer un plan illustrant l'ensemble des équipements mécaniques extérieurs ;
5. Que le demandeur s'engage à déposer un plan de gestion des eaux pluviales.

**23. D15-1322 Projet d'affichage « Polux »
2145, boulevard des Seigneurs / lots
2 124 345, 2 124 347 et 2 124 348
Polux Terrebonne**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce "Polux" selon le plan révisé, réalisé par Groupe BLH inc., le tout identifié "Annexe # D15-1322 révisée".

**24. D15-1461 Projet de construction d'un garage détaché
2065, côte de Terrebonne / lot 2 921 848
Domenico Gentile**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un garage détaché selon le plan d'architecture et d'implantation réalisé par M. François Melançon, le tout identifié " Annexe # D15-1461 ".

- 25. D15-0815 Projet de rénovation résidentielle
2265, côte de Terrebonne / lot 2 921 851
Joao De Medeiros Melo**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan déposé par M. Joao De Medeiros Melo, architecte, le tout identifié " Annexe # D15-0815 ".

- 26. D15-1075 Projet de construction d'un mur de
soutènement
3780, côte de Terrebonne / lot 2 122 026
Fortunato Bracciale**

QUE le conseil municipal autorise le projet de construction d'un muret de soutènement selon le plan de mesures correctives réalisé par WSP ingénieurs-conseils, le tout identifié "Annexe # D15-1075".

- 27. D15-1556 Projet de rénovation résidentielle
365, rue Théberge / lot 2 438 989
Daniel Bélec**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle selon le plan réalisé par M. Daniel Bélec, le tout identifié " Annexe # D15-1556 ".

- 28. D15-1384 Projet d'agrandissement résidentiel –
garage attaché
1245, place de Dorvilliers / lot 2 121 516
Alain Dupont**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Alain Dupont, le tout identifié " Annexe # D15-1384 ", et ce, conditionnellement à ce que le mur avant secondaire du garage intègre l'emploi d'un stuc en référence à celui de la résidence principale.

- 29. D15-1300 Projet d'agrandissement résidentiel
3561, rue Hinds / lot 1 890 882
Marie-Pierre Genest**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Design Bill inc., le tout identifié " Annexe # D15-1300 ".

- 30. D15-0127 Projet de rénovation d'agrandissement
commercial et d'affichage « Tim Hortons »
5481, boulevard Laurier / lot 1 887 482
EXP Urbanistes-Conseils**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement commercial selon le plan réalisé par EXP urbanistes conseils, le tout identifié "Annexe # D15-0127 ".

**31. D15-1693 Projet de construction d'une habitation multifamiliale
201, rue du Saule-Noir, Suite 101 / lots
5 233 893 et 5 233 894
Construction Dovicco inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par M. Luc Denis, architecte, et le plan d'implantation réalisé par Géoposition, le tout identifié " Annexe D15-1693 ", et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable de 75 000 \$ pour le bâtiment et de 15 000 \$ pour l'aménagement paysager, afin d'assurer la conformité de réalisation desdits travaux ;
2. Que l'aménagement paysager soit effectué dans l'année suivant l'émission du permis ;
3. D'exempter de l'obligation de fournir 9 cases de stationnement sur un total de 22 cases exigibles, en référence à l'article 287 du règlement # 1001.

**32. D15-1190 Projet de construction d'un immeuble commercial
Rue des Migrateurs / lot 5 133 359
Lallier Honda**

QUE le conseil municipal autorise la modification d'un immeuble à vocation industrielle selon le plan réalisé par Sauvé Architecte, le tout identifié « Annexe D15-1190 », et ce, aux conditions suivantes :

- 1- Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable de 100 000\$ pour le bâtiment et de 25 000\$ pour l'aménagement paysager afin d'assurer la conformité de réalisation desdits travaux;
- 2- Que la clôture localisée au nord-ouest du bâtiment soit dissimulée par un écran végétal planté au niveau du sol sous la forme d'une bande continue d'une largeur minimale de 1 mètre;
- 3- Que le front de terrain bordant l'autoroute 40 soit planté de chênes colonnaires, disposés à tous les 30 mètres linéaires, et que ces arbres puissent présenter un diamètre de 5 cm mesuré à 1,20 m au-dessus du niveau du sol adjacent;
- 4- Que l'aménagement paysager soit effectué dans l'année suivant l'émission du permis.

ADOPTÉ

Retour de Madame la conseillère Marie-Claude Lamarche.

RÉSOLUTION NO : 458-09-2015

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-233 afin d'apporter sur l'ensemble du territoire certaines modifications relativement à l'aménagement des aires de stationnement, à leur localisation, à leur drainage, au nombre de cases de stationnement exigées, à leurs dimensions ainsi qu'aux dimensions des allées d'accès, de circulation et des entrées charretières et modifier spécifiquement les grilles des usages et des normes des zones 0464-91 (Domaine du Parc) et 9364-35 (Les Jardins d'Angora) afin de réduire le nombre minimal exigé de cases de stationnement.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 459-09-2015

PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-251 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'exiger, dans la zone 0266-07, située en façade du chemin des Quarante-Arpents et au nord-est de l'autoroute 640, et dans la zone 9864-72 située sur la montée Dumais, à la croisée du chemin des Quarante-Arpents, que le compostage soit exercé à l'intérieur d'un bâtiment fermé avec ventilation à pression négative et traitement de l'air vicié.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne au gymnase de l'école Marie-Soleil-Tougas, 3425, rue Camus, Terrebonne, lors de sa séance extraordinaire du 13 octobre 2015 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 460-09-2015

Le conseiller Stéphane Berthe donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement (# 1001-251) modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'exiger, dans la zone 0266-07, située en façade du chemin des Quarante-Arpents et au nord-est de l'autoroute 640, et dans la zone 9864-72 située sur la montée Dumais, à la croisée du chemin des Quarante-Arpents, que le compostage soit exercé à l'intérieur d'un bâtiment fermé avec ventilation à pression négative et traitement de l'air vicié, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 461-09-2015

PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la demande d'usage conditionnel et suite à sa publication en date du 28 août 2015, autorise pour l'immeuble situé au 888, rue Saint-Louis, Terrebonne, portant le numéro de lot 2 438 358 du cadastre du Québec, le nouvel usage de restauration et lieu où l'on sert des repas avec vente d'alcool et sans spectacle.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 462-09-2015

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

Suivant la recommandation CE-2015-1029-REC du comité exécutif du 2 septembre 2015, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie favorablement la demande datée du 4 mai 2015 par la société 3093-4459 Québec inc. (Jean Villeneuve) auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) à l'effet que soit utilisé par des camions de transport de neige, le chemin existant et reconnu par la CPTAQ sous les lots numéros 1 890 230, 1 890 237, 1 890 267 et 1 890 268 du cadastre du Québec en vue de l'opération d'un dépôt à neiges usées sur le lot numéro 1 890 266 du cadastre du Québec, lequel est situé en zone blanche.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 463-09-2015

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la Politique de reconnaissance aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal reconnaît pour un (1) an, soit du 14 septembre 2015 au 13 septembre 2016, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
Association de hockey mineur de La Plaine	B
Les répits de Gaby	D
Parrainage civique Lanaudière	D
Pavillon de l'Harmonie	D
Amicale des vétérans de Terrebonne	E
Cercle des fermières de Lachenaie	E
Atelier spécialisé Les Moulins	F
Certex-centre de récupération et de recyclage du textile	F
L'ensemble vocal Music O Chœur	G

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 464-09-2015

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de rénovation au parc-école Armand-Corbeil (SA15-6012) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 12 août 2015 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 septembre 2015 à 11 h 01, à savoir :

Construction Vert Dure inc.	632 940,25\$ t.t.c.
Les Entreprises V.G. inc.	654 055,98\$ t.t.c.
Lavallée et Frères (1959) ltée	675 000,00\$ t.t.c.
G. Giuliani inc.	748 566,58\$ t.t.c.
Les Entreprises Bucaro inc.	943 307,79\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Vert Dure inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 4 septembre 2015 par M. David Desroches, ingénieur et chargé de projets de la firme Equiluqs ingénierie ;

ATTENDU également le rapport daté du 4 septembre 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 676 053\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 4 septembre 2015 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Vert Dure inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 14 septembre 2015 ;

ATTENDU la recommandation CE-2015-1086-REC du comité exécutif du 9 septembre 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Frédéric Asselin
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **CONSTRUCTION VERT DURE INC.**, datée du 31 août 2015, pour des travaux de rénovation au parc-école Armand-Corbeil, le tout pour un montant de 550 502,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 586-1.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0423 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 465-09-2015

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : Michel Morin

Suivant la recommandation CE-2015-1037-REC du comité exécutif du 2 septembre 2015, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne met fin à l'emploi, avant la fin de sa période de probation, de M. Jean-Paul Boudreau, à titre d'adjoint au directeur à la Direction de l'urbanisme durable, et ce, en date du 27 août 2015 et qu'un préavis de deux (2) semaines de salaire lui soit versé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 466-09-2015

PROPOSÉ PAR : Claire Messier

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

Suivant la recommandation CE-2015-1066-REC du comité exécutif du 9 septembre 2015, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction du greffe et affaires juridiques, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et autorise la création du poste d'assistant-greffier et avocat en matière d'urbanisme et la création du poste de procureur à la Cour municipale.

QUE la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 467-09-2015

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
